

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



TROISIEME COMMISSION
50e séance
tenue le
mercredi 23 novembre 1988
à 10 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. ABULHASAN (Koweït)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS QUI INCOMBE AUX ETATS PARTIES AUX INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
(suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau OC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être poncées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/43/SR.50
5 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR: OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS QUI INCOMBE AUX ETATS PARTIES AUX INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/C.3/43/L.50/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/43/L.50/Rev.1

1. M. VAN WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas) présente le projet de résolution A/C.3/43/L.50 et indique que l'Inde et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints à ses auteurs. Le projet porte sur les procédures d'établissement des rapports conformément aux dispositions prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur le problème du bon fonctionnement des organes créés en vertu de ces instruments.

2. Le représentant des Pays-Bas exprime sa reconnaissance à la délégation australienne qui a permis la présentation du projet de résolution et fait savoir à la Commission qu'après des consultations de dernière minute il a été décidé de supprimer les termes "à l'unanimité" au quatrième alinéa du préambule, ainsi que le douzième alinéa du préambule.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR: HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/C.3/43/L.58, L.59, L.60 et L.61)

Projet de résolution A/C.3/43/L.58

3. Mme BAGBENI (Zaïre) présente le projet de résolution A/C.3/43/L.58 relatif à la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo en 1988. Présentant le projet au nom du Groupe des Etats d'Afrique, elle souligne le succès de cette conférence, dû à la participation de personnalités africaines éminentes, à la précieuse contribution des pays nordiques et à l'assistance de l'Organisation des Nations Unies.

Projet de résolution A/C.3/43/L.59

4. M. WILLE (Norvège) présente le projet de résolution A/C.3/43/L.59 et indique que Chypre, la Nouvelle-Zélande et les Philippines se sont joints à ses auteurs. Le texte du projet suit de près celui de la résolution 42/109 de l'Assemblée générale et a été établi en consultation avec toutes les délégations intéressées, y compris celles des pays d'asile les plus importants et des principaux donateurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le projet, entre autres dispositions, réaffirme l'importance fondamentale du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, reconnaît la nécessité de supprimer les causes fondamentales des mouvements de réfugiés, note avec une préoccupation particulière la persistance des atteintes au principe du non-refoulement, lance un appel à tous les Etats pour qu'ils tiennent leurs engagements internationaux à cet égard et rend hommage au Haut Commissaire pour les efforts fournis en faveur des enfants réfugiés.

Projet de résolution A/C.3/43/L.60

5. M. MARTINEZ ORDONEZ (Honduras) présente le projet de résolution A/C.3/43/L.60, qui répond à la décision des Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Nicaragua de chercher des solutions durables aux problèmes spécifiques des réfugiés et des personnes déplacées en Amérique centrale. Le représentant du Honduras exprime sa reconnaissance aux nombreux pays qui se sont solidarisés avec ces gouvernements dans cette tâche importante et notamment au Guatemala qui a proposé d'accueillir la conférence, ainsi qu'aux Gouvernements de l'Italie, de la Norvège et des Etats-Unis d'Amérique qui ont annoncé qu'ils apporteront des contributions aux activités concernant la situation des réfugiés d'Amérique centrale. Après avoir signalé que le Chili, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, Haïti, l'Islande, la Malaisie, la Norvège et la Suède se sont joints aux auteurs du projet, il signale que les modifications suivantes ont été apportées au texte de ce projet: à l'avant-dernière ligne du chapitre 5 du dispositif on a ajouté après le mot "ressources" les mots "et la coopération": au paragraphe 6 du dispositif, les termes "qu'elle augmente son aide" ont été remplacés par les termes "qu'elle fournisse toute l'aide nécessaire".

Projet de résolution A/C.3/43/L.61

6. Mme KAMAL (Secrétaire de la Commission) fait savoir à la Commission que les trois premières lignes du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.3/43/L.61 doivent être ainsi libellées: "Prenant note de l'appel lancé dans le communiqué commun publié à l'issue de la vingt et unième Réunion ministérielle des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tenue à Bangkok le 4 juillet 1988, en faveur•••".

7. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande), présentant le projet de résolution A/C.3/43/L.61, signale que le Canada, le Danemark, Djibouti, la Finlande, l'Islande, la Norvège, Singapour, le Soudan, la Suède et le Tchad se sont joints aux auteurs du projet.

8. L'appel lancé par les pays de la région de l'Asie du Sud-Est en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur les réfugiés indochinois est d'autant plus justifié que la conférence devra aborder un problème humanitaire important qui ne saurait être résolu que sur la base d'un nouveau consensus international qui prenne en considération les inquiétudes légitimes de toutes les parties intéressées.

9. Etant donné la gravité de la situation, les pays intéressés sont convaincus que cette conférence devrait être convoquée le plus rapidement possible et au plus tard au cours du premier semestre de 1989.

10. Mlle DE SILVA (Sri Lanka), expliquant son vote, dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.3/43/L.38/Rev.1, mais souhaite préciser que les termes "autres situations d'urgence" lui paraissent ambigus, car ils ne définissent pas la nature de ces situations. Elle estime en outre que l'accès des organisations non gouvernementales aux Etats victimes d'une situation d'urgence doit être strictement subordonné à leur acceptation par l'Etat en question.

11. M. COSTELLO (Australie) souligne l'utilité des mécanismes de surveillance créés par la Commission des droits de l'homme, qui permettent de faire des analyses globales des cas de violation des droits de l'homme, d'adopter des mesures urgentes en cas de nécessité et d'exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils améliorent, dans leur territoire, la situation des droits de l'homme. Il existe cinq rapporteurs chargés de questions déterminées, qui effectuent des recherches indépendantes et peuvent intervenir dans des situations d'urgence. Grâce à eux, les particuliers peuvent avoir un accès plus direct aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme du système des Nations Unies. La reconduction de leur mandat pour deux ans contribuera à renforcer leur efficacité, en garantissant leur continuité. Quant aux rapporteurs chargés d'étudier la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays, il est significatif que la plupart des pays faisant l'objet d'enquêtes se soient montrés disposés à coopérer avec eux. On entend souvent critiquer l'efficacité, relativement faible, de ces rapporteurs. L'Australie, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un mécanisme auquel il faut avoir recours en dernier ressort, n'exclut pas son intervention dans des situations entraînant des violations graves du droit à la vie, par exemple les exécutions sommaires, les cas de torture et les disparitions.

12. La Commission est saisie du rapport intérimaire du Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (A/43/705), seul rapport établi sans qu'il y ait eu visite du pays étudié. De l'avis de l'Australie, l'Iran doit, pour résoudre le problème des rapports prétendument incorrects sur la situation des droits de l'homme dans son territoire, accepter la venue du Représentant spécial et lui permettre d'enquêter directement sur la situation. Le cessez-le-feu conclu récemment entre les Gouvernements iranien et iraquien est, certes, encourageant mais il ne suffira pas à lui seul à améliorer la situation des droits de l'homme dans ces deux pays. Les affirmations selon lesquelles, entre juin et septembre 1988, un grand nombre de prisonniers, surtout membres de l'opposition, ont été exécutés en Iran sont préoccupantes. Sont également inquiétantes les informations concernant les violations massives des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien à l'encontre de la population kurde, immédiatement après le cessez-le-feu.

13. Pour ce qui est de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, les accords de Genève sont un fait positif et ils contribueront, lorsqu'ils seront pleinement appliqués, à créer une situation qui permettra le plein exercice des droits de l'homme. Il faut se féliciter de la forte diminution du nombre de prisonniers politiques et de l'amélioration des conditions de détention. Toutefois, on continue à recevoir des informations concernant des cas de violation des droits de l'homme, notamment de tortures et de mauvais traitements infligés à des prisonniers politiques, ainsi que des cas de disparition. La délégation australienne prie instamment, une fois de plus, toutes les parties au conflit d'appliquer pleinement les principes du droit humanitaire et de coopérer sans réserve avec les organisations humanitaires internationales. Quant au rapatriement librement consenti des réfugiés afghans qui se trouvent au Pakistan et en Iran, ceux qui sont revenus à leur région d'origine sont peu nombreux, en raison de l'insécurité qui continue d'y régner, par suite des bombardements et de la présence

(M. Costello. Australie)

de mines sur tout le territoire. Il faut que la communauté internationale conjugue ses efforts pour créer des conditions qui permettent le rapatriement librement consenti. et en toute sécurité. des millions de réfugiés afghans.

14. Les cas graves de violation des droits de l'homme en El Salvador et la dégradation récente de la situation des droits de l'homme dans ce pays sont préoccupants. S'il est vrai que sous le gouvernement du Président Duarte des efforts réels ont été déployés pour promouvoir un plus grand respect de ces droits, il est très inquiétant de constater que les droits de l'homme continuent d'être violés en toute impunité. Il est également préoccupant qu'il n'y ait pas de contrôle civil de tout l'appareil étatique et que des membres du pouvoir judiciaire aient fait l'objet d'attaques violentes, et même qu'ils aient été assassinés. L'Australie regrette l'échec des négociations entre le Gouvernement et le FDR-FMLN. L'évolution récente des droits de l'homme en El Salvador exige la reconduction du mandat du Rapporteur spécial.

15. Selon certaines informations, le nombre de cas graves de violation des droits de l'homme a augmenté au Guatemala. Il faut souhaiter que la Commission des droits de l'homme, lors de sa prochaine session, examine à fond l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

16. La délégation australienne accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili (A/43/624). Elle se félicite de la coopération dont il a bénéficié de la part du Gouvernement chilien, ainsi que des résultats et du déroulement du plébiscite du 5 octobre. Il faut promouvoir la reconnaissance des libertés publiques, base essentielle d'un dialogue ouvert et constructif et de la tenue d'élections directes et libres. D'autres événements intervenus au Chili sont également encourageants. On a levé les états d'urgence; un grand nombre d'exilés politiques ont été autorisés à revenir dans leur pays et plusieurs personnalités de l'opposition ont été mises en liberté. Toutefois, on continue d'enregistrer de graves violations des droits de l'homme, par exemple des cas de torture et des disparitions, la mise au secret des prisonniers et le harcèlement, l'intimidation et la détention de journalistes. C'est pourquoi la communauté internationale doit continuer à suivre de près la situation des droits de l'homme au Chili.

17. Pour conclure, le représentant de l'Australie dit que les mécanismes de surveillance de l'Organisation des Nations Unies se sont perfectionnés au fil des ans et viennent désormais compléter efficacement les autres activités du système. En conséquence, sa délégation prie instamment tous les Etats où l'on continue d'enregistrer des violations des droits de l'homme d'apporter un appui total et concret à ces mécanismes.

18. M. RICHTER (République démocratique allemande) estime que l'évolution récente des relations internationales est encourageante et prouve clairement que la sauvegarde de la paix et le désarmement sont devenus les principaux objectifs de la politique internationale. Dans la situation actuelle, on ne peut maintenir et renforcer la sécurité internationale qu'en adoptant des mesures politiques.

(M. Richter, Rép. dém. allemande)

19. La Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée il y a 40 ans, n'est pas encore pleinement appliquée. Il y a des régions du monde où l'on continue de violer le droit des peuples à la libre détermination et des millions de personnes continuent d'être victimes de l'apartheid, du racisme et de l'oppression fasciste ou terroriste. La délégation de la République démocratique allemande se félicite des résultats du plébiscite organisé au Chili le 5 octobre, qui représente une victoire décisive des forces démocratiques. Toutefois, étant donné que les structures du pouvoir de la dictature militaire continuent d'être en place, on ne peut exclure que des actes de répression et de terreur continuent d'être commis au Chili. C'est pourquoi la délégation de la République démocratique allemande souscrit aux conclusions et aux recommandations du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili.

20. La situation en El Salvador est inquiétante. La vie politique continue d'être marquée par des actes de violence. Les manifestations de protestation contre la situation économique et politique sont de plus en plus nombreuses. Voilà pourquoi le soutien à la juste lutte du peuple salvadorien doit trouver son expression dans une résolution.

21. Il Y a peu de temps, on a commémoré le cinquantenaire de l'holocauste de millions de Juifs en Allemagne nazie. Cet anniversaire doit être l'occasion de serrer les rangs contre les forces qui continuent de prendre le fascisme comme un modèle. Dans des périodes de crise, les zélés du fascisme intensifient leurs activités et la discrimination raciale, religieuse et autre, la xénophobie, la violence et la terreur gagnent du terrain. C'est pourquoi il est satisfaisant de constater que plusieurs Etats ont adopté des mesures pour combattre les activités fascistes et ont pris l'engagement de lutter contre les pratiques de l'apartheid. En bref, la délégation de la République démocratique allemande présentera un projet de résolution pour demander instamment l'adoption de mesures contre toutes les formes de fascisme et de nazisme.

22. M. GUTIERREZ (Costa Rica) rappelle que l'engagement de la communauté internationale en faveur des droits de l'homme est antérieur à l'approbation de la Déclaration universelle et des Pactes internationaux, étant donné que la Charte des Nations Unies proclame la foi dans les droits fondamentaux de l'homme et, dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

23. Le respect et la protection des droits de l'homme ne sauraient être considérés comme relevant exclusivement de la compétence interne des Etats : ils sont un devoir de la communauté internationale. Dans la pratique, celle-ci s'en acquitte en nommant des rapporteurs spéciaux chargés de faire enquête sur des dénonciations concernant des violations flagrantes commises dans les différents pays. Cette méthode est, toutefois, insuffisante et on aurait obtenu de meilleurs résultats si la formule proposée en 1965 par le Costa Rica avait été adoptée, à savoir la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui permettrait de concentrer les efforts sur une région ou sur un nombre réduit de pays. Comme l'a affirmé son ministre des relations extérieures, le Costa Rica réitère sa proposition de création d'un haut commissariat aux droits de l'homme et pense que le moment est venu d'étudier cette idée et de la mettre en pratique.

(M. Gutierrez. Costa Rica)

24. Un des problèmes que pose le système des rapporteurs spéciaux est que leur nomination s'effectue à partir des critères sélectifs qui peuvent donner lieu à contestation. Les rapports spéciaux sont, toutefois, des documents importants qui mettent en évidence la qualité humaine et le sens du devoir des rapporteurs spéciaux, lesquels s'acquittent de leur mandat avec honnêteté et compétence pour faire connaître la situation des droits de l'homme dans le pays qu'ils ont à étudier. Qui plus est, grâce à leur action, les Etats comprennent chaque fois mieux que la communauté internationale a le droit d'exercer une surveillance pour que l'exercice des droits de l'homme soit respecté, comme il incombe à chaque membre de l'Organisation. Certaines situations de crise peuvent justifier qu'un gouvernement limite momentanément les droits de ses citoyens, mais lorsque la situation critique prend fin, ce gouvernement est tenu d'agir conformément aux normes en vigueur.

25. Le représentant du Costa Rica espère qu'un jour la communauté internationale pourra intervenir immédiatement en cas de dénonciation de violation des droits de l'homme, par l'intermédiaire d'un haut commissariat doté de larges pouvoirs. Toutefois, tant que cette institution ne sera pas établie, il faut conserver les rapporteurs spéciaux et y recourir pleinement. Il est encourageant de voir qu'aucun des pays qui font actuellement l'objet d'un examen n'ait refusé de coopérer avec les rapporteurs spéciaux pour expliquer clairement sa situation en matière de droits de l'homme. Cela est important, car tout Etat Membre, par le simple fait qu'il a ratifié la Charte, a reconnu que cette question relève de la compétence de la communauté internationale.

26. Pour conclure, le représentant du Costa Rica rappelle que son pays a ratifié les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, a accepté la juridiction obligatoire des organes créés en vertu de ces pactes, a reconnu la compétence des organismes internationaux toutes les fois qu'il a fait l'objet d'une dénonciation et a expliqué à ce sujet l'action de son gouvernement. En outre, le Costa Rica a assumé des obligations à l'intérieur du système interaméricain et il est l'hôte de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

27. M. TELLMAN (Norvège) souligne que la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'instrument international qui fait du respect des droits de l'homme des citoyens de n'importe quel pays l'objet d'un intérêt légitime de la part de la communauté internationale. On continue malheureusement à assister dans de nombreuses parties du monde à des violations flagrantes des droits de l'homme. La célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration offre à la communauté internationale l'occasion de redoubler d'efforts pour honorer les engagements qu'elle avait pris en 1948. Les résultats dépendront du désir que manifesteront les Etats Membres d'utiliser l'Organisation des Nations Unies comme organe de promotion et de protection des droits de l'homme. Il faut espérer également que le rôle de plus en plus actif assigné à l'Organisation dans le règlement des conflits et le maintien de la paix aura des incidences positives sur son rôle dans le domaine des droits de l'homme.

28. La Norvège a toujours accordé la plus haute priorité aux activités de l'ONU dans ce domaine. Elle a au cours des trois dernières années en tant que membre de la Commission des droits de l'homme, proposé le renforcement des mécanismes

(M. Tellman. Norvège)

d'enquête sur les violations et de surveillance de l'application des instruments en vigueur. Elle a en particulier appuyé le renforcement du système de rapporteurs **spéciaux** et de groupes de travail, qui parce qu'il complète le système de surveillance basé sur la présentation de rapports périodiques sur l'application des divers instruments internationaux, peuvent **intervenir** promptement en transmettant des communications sur les violations concrètes et sont bien souvent le seul moyen dont dispose la communauté internationale pour empêcher qu'une violation des droits de l'homme ne se produise.

29. Les procédures spéciales qui prévoient des visites dans les pays et des enquêtes sur le terrain, doivent être renforcées en vue de faciliter la formulation de recommandations concrètes concernant des cas particuliers. Il ne s'agit pas là d'un mécanisme de substitution mais plutôt d'un mécanisme complémentaire destiné à aider les rapporteurs **spéciaux** dans l'accomplissement de leurs tâches.

30. La Norvège exprime sa grave préoccupation devant les violations continues et brutales des droits de l'homme commises par le régime **d'apartheid** d'Afrique du Sud, ainsi que devant la situation des droits de l'homme en Afghanistan, au Salvador, au Chili et en Iran, entre autres pays qui souffrent de ce type de problème et exhorte tous les gouvernements à adopter des mesures pour garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

31. La Norvège se félicite, compte tenu de l'importance que revêt l'information dans ce domaine, du développement des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et souligne la nécessité d'adopter une stratégie à plus long terme basée sur une coopération étroite entre l'ONU et les gouvernements.

32. La Norvège, membre de la Commission des droits de l'homme, appuie le renforcement des services consultatifs fournis au Gouvernement. Aussi se félicite-t-elle de l'intérêt manifesté dans ce domaine, tout en espérant que ces services ne serviront pas à remplacer d'autres mécanismes destinés à garantir l'application des droits de l'homme. Le programme de services consultatifs et le fonds de contributions volontaires doivent avoir pour objet de fournir une assistance concrète aux pays en vue de leur permettre de mettre sur pied des infrastructures de base propres à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ce type d'assistance doit être coordonné par le Centre des droits de l'homme.

33. Mme **ANDREYCHOK** (Canada) fait observer que la réconciliation qui a été l'un des thèmes politiques dominants de l'année écoulée, a permis de résoudre progressivement d'importants conflits nationaux et internationaux. Ces signes encourageants promettent d'espérer qu'il sera possible d'asseoir sur des bases solides un plus grand respect des droits de l'homme, dont la situation reste en général préoccupante.

34. Nulle part l'importance de la réconciliation est plus évidente qu'en Amérique centrale, région où il faut se féliciter que plusieurs pays fassent la transition d'un régime répressif à une administration qui s'est engagée pour la protection des droits de l'homme. Dans le cas d'El Salvador, il est déplorable qu'après une période d'évolution positive suscitée par le Président Duarte, la situation se soit

(Mme Andreychuk, Canada)

détériorée au cours de l'année écoulée. Au Guatemala, si les violations des droits de l'homme ont diminué depuis le début de la décennie, le niveau de la violence politique reste inacceptable. L'Accord d'Esquipulas constitue un effort historique important en faveur de la paix, du respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques; aussi le Canada prie-t-il instamment les cinq présidents qui ont souscrit à cet engagement en faveur de la réconciliation régionale de se consacrer avec une vigueur nouvelle à sa réalisation.

35. La réconciliation est aussi un thème central dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Le Gouvernement canadien est vivement préoccupé par la politique appliquée à la minorité kurde par les autorités iraqiennes, et tout particulièrement par l'utilisation d'armes chimiques contre des civils. Le Canada a, à maintes reprises condamné cette pratique durant la guerre entre l'Iran et l'Iraq et estime qu'il est fondamentalement important de conclure la paix pour créer un climat propice au plus grand respect des droits de l'homme en Iraq. Dans le cas de l'Iran, les informations disponibles indiquent que les droits de l'homme continuent d'être violés bien qu'une tendance positive semble se manifester eu égard à la campagne de discrimination contre les Baha'i.

36. Les progrès réalisés dans la voie d'un règlement du conflit en Afghanistan sont encourageants, mais la situation des droits de l'homme continue d'être préoccupante, car on continue à dénoncer des cas de torture de prisonniers. En conséquence, le Canada appuie la recommandation selon laquelle le Comité international de la Croix-Rouge doit avoir libre accès aux prisons. L'autre problème qui persiste dans le pays, c'est celui des mines meurtrières et des bombes piégées qui représentent un obstacle de taille au retour des réfugiés afghans.

37. L'espoir d'une réconciliation était en outre présent pendant les discussions entre la Turquie et la Bulgarie, qui ont abouti un peu plus tôt cette année à la conclusion d'un protocole visant à régler les problèmes liés à la minorité turque en Bulgarie.

38. La volonté de réconciliation nationale a été démontrée au Chili lors d'un récent plébiscite qui a permis au peuple chilien de se prononcer en faveur du retour à la démocratie. La représentante du Canada espère notamment que les enquêtes relatives au cas de personnes disparues et aux allégations concernant le rôle des autorités de la sécurité dans des cas de torture et d'autres violations des droits de l'homme se poursuivront.

38. La volonté de réconciliation nationale a été démontrée au Chili lors d'un récent plébiscite qui a permis au peuple chilien de se prononcer en faveur du retour à la démocratie. La représentante du Canada espère que les progrès se poursuivront, notamment en ce qui concerne les enquêtes relatives aux cas des personnes disparues et à la participation de membres des forces armées dans des cas de torture et d'autres violations des droits de l'homme.

39. La situation dans les territoires occupés par Israël suscite une vive préoccupation et la quatrième Convention de Genève doit s'appliquer à ces territoires étant donné que le respect des droits de l'homme est une composante essentielle du processus de paix.

(Mme Andreychuk, Canada)

40. La notion de réconciliation est importante parce qu'un **grand** nombre de conflits politiques sont étroitement liés **aux** problèmes de droits de l'homme. Le **grand** nombre de victimes et l'exode massif enregistrés au Burundi à la suite de rivalités ethniques et tribales illustrent de manière dramatique ce lien.

41. La rapidité d'intervention constitue également un autre problème. En Birmanie, par exemple, la **répression** de manifestants qui cherchaient par des moyens pacifiques à établir la démocratie ont fait de **nombreux** morts et on affirme que l'armée continue de torturer et d'exécuter sommairement. A la prochaine session de la Commission, la discussion devra porter sur les moyens d'apporter une réponse rapide à ce type de situations en confiant peut-être au Bureau un rôle à jouer entre les sessions en vue d'une plus grande efficacité.

42. Le Canada s'est toujours inquiété de la sélectivité inhérente aux **travaux** de l'ONU dans le **domaine** des droits de l'homme. L'Union soviétique, par exemple, n'a jamais été au centre des préoccupations de la Commission : or, bien que le Gouvernement ait déclaré à maintes reprises son intention d'opérer d'importants changements d'ordre juridique et constitutionnel, et que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne le traitement réservé aux minorités et aux dissidents, **il existe** encore en URSS un grand nombre de détenus pour des motifs politiques et religieux, des familles séparées et des personnes **qui** se voient toujours interdire le droit de quitter le pays. La situation s'est également améliorée dans d'autres pays d'Europe orientale mais certains semblent incapables de reconnaître bien des droits fondamentaux comme la Roumanie, où n'a toujours pas été clarifié de manière satisfaisante le cas du professeur Dumitru Majilu.

43. La représentante du Canada considère que le travail des rapporteurs spéciaux doit se poursuivre jusqu'à ce qu'il y ait eu amélioration marquée des droits de l'homme. Le changement politique est important mais pas suffisant, comme le démontre le cas de Haïti où une amélioration passagère de la situation politique ne s'est pas traduite par un changement durable en matière de droits de l'homme.

44. M. ROMARE (Suède) signale que 40 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le processus de développement normatif des droits de l'homme est pratiquement achevé. On ne peut malheureusement **en** dire autant de leur application. L'ONU a beaucoup **insisté** sur cet aspect au cours de ces dernières années. La Suède accorde une importance particulière au mécanisme créé par la Commission des droits de l'homme qui prévoit la désignation de rapporteurs spéciaux et de groupes de travail chargés de suivre la situation dans les différents pays et les violations les plus graves, bien que ce mécanisme présente quelques lacunes dont la principale est peut-être un déséquilibre dans le choix des pays étudiés.

45. Il convient de prendre note des informations du Rapporteur spécial faisant état de cas de torture et de sévices sur des détenus et prisonniers politiques en Afghanistan, où la guerre se poursuit en dépit des accords de Genève.

(M. Romare, Suède)

46. Le Rapporteur spécial pour le Chili indique que les exilés de retour ou les membres de l'opposition continuent à subir des actes d'intimidation. La situation a évolué favorablement au cours de l'année écoulée, ne serait-ce qu'en raison de la levée de l'état d'urgence avant la tenue du plébiscite. Le respect des droits de l'homme ne s'est cependant pas amélioré par la suite, le système politique judiciaire n'a pas changé et la constitution antidémocratique de 1980 est toujours en vigueur.

47. Le nombre d'exécutions sommaires et de disparitions pour des raisons politiques en El Salvador préoccupe gravement la Suède. La situation ne s'améliorera pas tant que se poursuivra la guerre, ce qui rend plus urgente que jamais l'application du plan de paix pour l'Amérique centrale.

48. Il ne faut pas non plus oublier les multiples cas de dénonciations de violations des droits de l'homme en Iran, et l'intervenant exhorte le Gouvernement de ce pays à coopérer pleinement avec le Représentant spécial.

49. Dans d'autres parties du monde, l'évolution a été positive, par exemple en URSS ou en Hongrie où chacun a maintenant le droit de dénoncer les violations devant la Commission des droits de l'homme. La Roumanie qui semble par contre s'écarter de cette tendance, a lancé dans les campagnes un vaste programme qui risque d'aggraver la situation de la population en général et des minorités ethniques en particulier.

50. La Turquie a adopté d'importantes mesures comme l'admission du droit de toute personne de faire appel devant la Commission européenne des droits de l'homme et elle a adhéré aux conventions européennes et à celles de l'ONU contre la torture. On continue cependant à dénoncer de nombreux cas de torture et de violations des droits fondamentaux, comme la liberté d'association et les droits syndicaux.

51. Les dénonciations d'utilisation, par l'Iraq, d'armes chimiques contre la population civile kurde sont particulièrement alarmantes. On fait également état, en Somalie, de violations des droits de l'homme qui prennent la forme de détentions arbitraires, de tortures et d'exécutions sommaires. L'évolution de la situation politique interne en Birmanie caractérisée au cours des derniers mois par des troubles et des actes de violence n'est pas moins préoccupante.

52. Des sources dignes de foi indiquent que le respect de la vie s'affaiblit en Colombie où règne un climat de violence inquiétant qui mérite de retenir davantage l'attention de la communauté internationale. Le Gouvernement burundais a décidé à la suite des massacres de population qui ont eu lieu au début de cette année, de créer une commission d'unité nationale pour éviter que de pareils faits se reproduisent. Les membres de l'opposition, les syndicalistes et les paysans continuent d'être victimes de persécutions au Paraguay où existent des cas de détention arbitraire; il convient toutefois de signaler que l'état de siège y a été levé.

(M. Romare, Suède)

53. La Commission des droits de l'homme avait décidé d'arrêter de suivre l'évolution de la situation au Guatemala, espérant que la bonne volonté et les intentions manifestées par le Gouvernement entraîneraient une amélioration, mais la décision a été prématurée. On peut en dire autant de Haïti.

54. M. THANT (Birmanie), exerçant son droit de réponse, dit que diverses délégations ont mentionné la situation des droits de l'homme en Birmanie. Sa délégation a déjà fait le point à ce sujet et considère que cela ne doit pas faire l'objet d'un débat au sein de la Commission, ce qui constituerait un acte d'ingérence. Il a l'intention de ne rien réfuter de ce qui a été dit à cet égard. Il considère qu'aucun Etat n'a le droit de porter de jugement sur le régime politique d'un autre.

55. M. PRATOMO (Indonésie), exerçant son droit de réponse, dit ne pas comprendre très bien le propos du représentant de la Grèce, parlant au nom de la Communauté européenne, lorsqu'il se réfère au Timor oriental, puisque la Commission des droits de l'homme comme la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ont déjà décidé de ne pas examiner d'autres violations analogues à celles qu'il a dénoncées après avoir écouté les mêmes témoignages que lui. On peut en conclure que la CEE a succombé aux pressions d'un de ses tout derniers membres en se mêlant d'une question que la communauté internationale et la Commission des droits de l'homme elle-même ont considéré comme relevant d'une campagne dirigée contre l'Indonésie.

56. M. CONSTANTINESCU (Roumanie) rappelle que la délégation roumaine attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et déplore profondément les accusations gratuites faites par certaines délégations à propos de la situation des droits de l'homme en Roumanie. Ces dénonciations ne favorisent pas la coopération internationale dans le domaine humanitaire et empoisonnent le climat politique au sein de la Commission.

57. Il convient de rappeler que la Roumanie a, dans ses rapports sur l'application des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, soumis toutes les informations nécessaires. Sans vouloir polémiquer avec ces délégations, // tient à souligner que le mot "systématisation" utilisé par l'une d'entre elles ne traduit pas la réalité. Il faut plutôt parler de "modernisation et de développement socio-économique des localités rurales", puisque le processus en cours vise à assurer de meilleures conditions de vie et de travail à l'ensemble de la population rurale.

58. Le représentant roumain rappelle, à propos du cas d'un ancien membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, que les informations communiquées à maintes reprises à l'Organisation par les autorités roumaines démontrent clairement que la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies ne s'applique pas à cette personne.

La séance est levée à 12 h 15.